



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_100-DE



Les services numériques de Plaine Limagne

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
« LIMAGNE NUMERIQUE »

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Domiciliée 158 Grande Rue - 63 260 AIGUEPERSE

Représentée par son Président, Claude RAYNAUD agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2022-100 du 27 septembre 2022, l'autorisant à signer la présente convention.

Ci-après dénommée Plaine Limagne

Et

LA COMMUNE DE XXX

Domiciliée XXX

représentée par son Maire XXX

Ci-après dénommée La Commune

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de service

Dans le cadre du projet Limagne Numérique, le service numérique et systèmes d'informations propose aux communes à leurs établissements de bénéficier de prestations dont la liste est fixée par la délibération n°100-2022 du 27 septembre 2022. Ces prestations doivent permettre aux communes de bénéficier d'un service numérique de qualité, d'assurer l'autonomie numérique du territoire, de sécuriser les données et de moderniser les infrastructures.

Article 2 : Durée de la prestation

La présente convention de prestation de service est conclue pour une durée de 1 an. Au terme de cette période initiale, le contrat se renouvellera de façon tacite par période de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un respect de préavis de 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle.

Article 3 : Contenu de la prestation de service

Plaine Limagne s'engage à fournir les prestations suivantes auprès de la commune :

Internet haut-débit wifi-max

Nombre de lignes :

Les points de livraison seront listés exhaustivement en annexe.

- Téléphonie IP
Nombre de lignes :
Les numéros de ligne seront listés exhaustivement en annexe.
- Hébergement de messagerie (courriel)
Dans la limite de 50 adresses
- Mise à disposition d'un domaine
Nombre de domaines :
Les domaines fournis seront listés exhaustivement en annexe.
- Hébergement de site web
Nombre de sites :
Les URL des sites seront listées exhaustivement en annexe.
- Hébergement de progiciels
Dans la limite de 2To
- Messagerie instantanée
Dans la limite de 50 comptes utilisateurs
- Hébergement de données
Dans la limite de 2To
- Service de visioconférence
- Service de partage fichiers lourds
Dans la limite des capacités disponibles
- Maintenance des systèmes d'informations
 - Prestation de base
 - Prestation intégraleLe détail des sites concernés par la prestation sera détaillé en annexe.

Commentaires :

Toute prestation supplémentaire ou modification dans la liste des prestations fournies fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Sur demande de la commune, Plaine Limagne pourra fournir des prestations complémentaires selon un devis accepté par les deux parties pour des besoins spécifiques et ponctuels.

Article 4 : Mise à disposition du matériel et des locaux

Plaine Limagne effectuera un inventaire du matériel présent à la date de signature de la convention. Cet inventaire sera signé par les deux parties. Ce matériel sera mis à disposition de Plaine Limagne qui pourra en disposer de façon discrétionnaire. Ce matériel, ou un équivalent, devra être restitué par Plaine Limagne

à la fin de la prestation pour garantir à la commune une continuité dans son fonctionnement.

La commune devra mettre à disposition de Plaine Limagne l'ensemble des locaux permettant de bon déroulement des prestations définies à l'article 3. Au besoin, des clés, codes d'accès et codes d'alarme seront remis à Plaine Limagne par la commune. Un bordereau de remise sera signé par les deux parties. A la fin de la prestation, les clés devront être remises à la commune.

Article 5 : Sécurité des données et confidentialité

La commune est seule responsable de ses données. La responsabilité de Plaine Limagne ne pouvant être recherchée à ce titre en aucun cas. La commune est responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus, et est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de les utiliser. En conséquence, Plaine Limagne ne saurait être tenu responsable en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlement ou à l'ordre public.

Plaine Limagne n'engage à manipuler les données de la commune dans les règles de l'art, selon la législation en vigueur. Il s'engage à ce que l'infrastructure et l'organisation du service protège ces données contre une utilisation incorrecte, leur perte accidentelle ou non, leur modification par un tiers ou leur destruction.

En cas de suspicion de vol ou de corruption des données, Plaine Limagne en avertira immédiatement la commune.

La commune mettra à disposition de Plaine Limagne l'ensemble des mots de passe et identifiants permettant d'accéder aux consoles d'administration des serveurs, dossiers et fichiers nécessaires au fonctionnement de la structure.

La commune accepte de consentir à Plaine Limagne :

- un droit d'accès à ses serveurs ;
- un droit d'utilisation finale des solutions sur les bases de données installées ;

Les agents chargés d'administrer les systèmes d'informations de la commune sont soumis à une obligation absolue de confidentialité. Ils ne devront communiquer à un tiers aucune information issue des données auxquelles ils pourraient avoir accès. Cette obligation de confidentialité s'applique également après le terme de la convention, y compris si l'agent change ou quitte ses fonctions.

Article 6 : Montant de la prestation

Le montant de la prestation est calculé selon les modalités de la délibération n°2022-100 du 27/09/2022 et des délibérations venant la modifier ou compléter, au vu des prestations listées à l'article 3. En cas de modification des tarifs des prestations par délibération du conseil communautaire, la modification tarifaire s'appliquera de droit à échéance de la période contractuelle. Le prix sera également réévalué par avenant à chaque modification de la liste des prestations.

Le montant annuel des prestations est fixé à : *montant-en-toutes-lettres (XXX,XX €)*

Un titre sera émis par Plaine Limagne annuellement si le montant est inférieur à mille euros ou trimestriellement au-delà.

Les prestations complémentaires feront l'objet d'une facturation particulière.

Les factures seront payables à 30 jours fin de mois par mandat administratif. En cas de retard non justifié, les pénalités légales s'appliqueront.

Article 7 : Fin de la prestation de service

La convention de prestation de service peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Sur simple décision du Président si les besoins des services de la communauté de communes l'imposent,
- Sur accord commun des deux parties si l'objet de la convention est caduc.

A la date de fin, Plaine Limagne remettra à la commune les clés des différents locaux, les codes, identifiants et mots de passes nécessaires au fonctionnement de la structure. Plaine Limagne remettra également à la commune le matériel présent sur les sites comme indiqué dans l'inventaire initial, ou un matériel équivalent. Le matériel supplémentaire pourra être cédé à la commune selon un accord conjoint qui fera objet d'une autre convention.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Aigueperse, Le XX/XX/XXXX

Pour la Communauté de communes
Plaine Limagne

Le Président,

Claude RAYNAUD

Pour la Commune de
XXX

Le Maire,

XXX